

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2025-086

**ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU ROSEL A BEAUVAL**

Le Maire de la Commune de Beauval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-1

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du 21 août 2025 de l'entreprise COLAS FRANCE

Considérant qu'en raison de travaux concernant le créneau de dépassement RN25 au sud de Beauval, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE ainsi que l'installation d'une base vie rue du Rosel, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

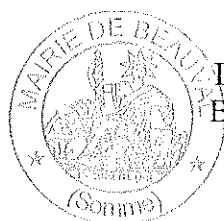
- A R R E T E -

Article 1 – A compter du lundi 25 août 2025 et ce jusqu'au 24 août 2026, le stationnement des véhicules sauf véhicules de secours, sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h à partir de l'intersection de la RN25 jusqu'au n° 15 de la rue du Rosel à BEAUVAL.

Article 2 – Des panneaux et des barrières seront placés pour délimiter la zone par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 21 août 2025



Le Maire,
B. THUILLIER